



NEWSLETTER DE MARS

L'Office Municipal des Sports poursuit ses rencontres avec les clubs sportifs locaux. Voici un bref résumé de ces échanges.

SECTEUR 3

La réunion du 6 février 2025 a permis aux associations de sports d'opposition d'exprimer leurs préoccupations auprès de l'OMS. Le sujet principal concernait la nouvelle salle de sport, avec un manque d'informations sur son aménagement, la répartition des créneaux, l'accessibilité et le stockage du matériel.

Les infrastructures actuelles sont jugées vétustes et inadaptées (fuites, chauffage insuffisant, manque de matériel et de place). Les clubs s'inquiètent aussi de la baisse des subventions nationales, bien que la ville ait promis de maintenir les aides de fonctionnement.

Enfin, certains clubs ont des besoins spécifiques en termes de locaux et d'équipements. La rencontre du 7 février avec le programmiste sera cruciale pour obtenir des réponses et des engagements concrets.



SECTEUR 5

La réunion a réuni les associations de sports de pleine nature a eu lieu le 27 février pour discuter de leurs attentes et difficultés.

Points clés abordés :

- Entretien des espaces naturels : sentiers mal entretenus (arbres tombés, balisage insuffisant), exploitation forestière anarchique.
- Accès aux infrastructures : manque de structures municipales, autorisations complexes pour les événements, horaires inadaptés pour les bénévoles.
- Gestion environnementale : impact de la sécheresse et des maladies sur la végétation, nécessité d'améliorer l'aménagement urbain pour certaines pratiques.

Les associations souhaitent une meilleure coordination avec la municipalité et les gestionnaires des espaces naturels.

ABANDON DE FRAIS

L'abandon de frais dans les associations sportives est une pratique courante qui permet aux bénévoles de renoncer au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour l'association. Ce processus est considéré comme un don et peut ouvrir droit à une réduction d'impôt sous certaines conditions.



Les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative, sous ces TROIS conditions (art. 200 du CGI et BOI-IR-RICI-250-20 n° 170 à 240).



Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général, c'est-à-dire en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole.



Les frais doivent être dûment justifiés : billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kms parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence, etc.).

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

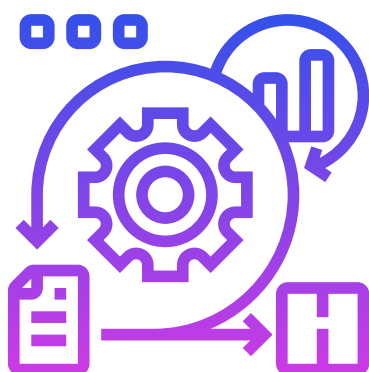


Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole. L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole.

Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

PROCÉDURE COMPABLE

L'association doit suivre une procédure comptable spécifique.
Pour le fait générateur, l'abandon de frais est comptabilisé à la date de la déclaration expresse de la part du bénévole.



En fait, la comptabilisation des abandons de frais par les bénévoles s'effectue en DEUX temps.

L'association est tenue de :
- conserver dans sa comptabilité les justifications de frais et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.

- délivrer un reçu fiscal au bénévole Cerfa n°11580*05 dûment complété afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don.

1

La constatation des frais, par nature de charges et via une dette vis-à-vis du bénévole dans le compte en 4681- Frais des bénévoles.

2

Puis leur abandon, via l'extinction de la créance du bénévole et le compte de produits 75412 – Abandons de frais par les bénévoles.



Dans le compte de résultat, les produits relatifs aux frais abandonnés par les bénévoles figurent sur la ligne « Dons manuels » au sein des produits d'exploitation.



En pratique, le schéma des écritures comptables est le suivant pour des frais de 175 € intégralement abandonnés :

6251 - Voyages et déplacements	6256 - Missions	6257 - Réceptions	4681 - Frais des bénévoles
100	50	25	175

2) Abandon des frais par les bénévoles

4681 - Frais des bénévoles	75412 - Abandons de frais par les bénévoles
175	175

Les associations doivent conserver soigneusement les justifications des frais abandonnés par leurs bénévoles.

- Les justificatifs de frais originaux : factures, billets de transport, notes de péage, etc
- La déclaration détaillée de renonciation aux frais

Ces documents doivent être conservés pendant au moins 4 ans à l'appui des comptes de l'association.

INTERVIEW DE ALEXANDRA SORIN



Interview
ALEXANDRA

Cercle des Armes

[WATCH NOW](#)



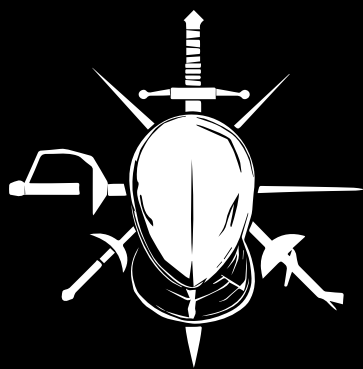
INTERVIEW DE LA TEAM CHAUMONT BEHOURD



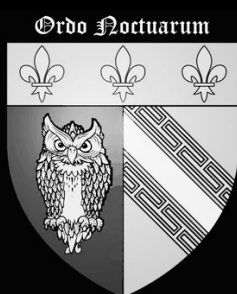
Interview
LA TEAM

Chaumont Béhourd

[WATCH NOW](#)



OMS
Chaumont



OMS
Chaumont



OMS
Chaumont

SERVICES
DE
COMMUNICATION

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

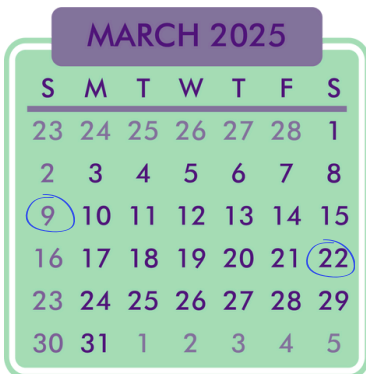
Renforcement des capacités de communication
pour le développement de votre club à Chaumont



MANON VOUS PROPOSE SES SERVICES !!



MANIFESTATIONS SPORTIVES DU MOIS



Le KIWANIS Jeanne Mance présente
une soirée à but caritatif

GALA DE DANSE

SAM. 22/03/25 • 20 H
SALLE DES FÊTES • CHAUMONT

TARIFS : 10 € 15 ANS ET PLUS / 5 € 10-14 ANS
GRATUIT MOINS DE 10 ANS • INFOS : 06 77 98 21 34

1^{ème} **PRIX CYCLISTE de CHAUMONT**
souvenir Maxime Nicolle

Open 1, 2 & 3 et Access 1-2-3-4

dimanche 9 mars 2025
départ route de Neuilly 13 h 30 pour 113 km

BERTRAND BOUX
ANDRA
VELO CLUB CHAUMONTAIS

Départ : Chaumont route de Neuilly
Parcours : Chaumont, Neuilly-sur-Suize, Crenay puis circuit : Crenay - Villiers/Suize - Leffonds Crenay à effectuer 6 fois (4 fois pour les Access)
retour : Crenay, Neuilly-sur-Suize, Chaumont

100 ANS de passion

AGENDA RÉUNIONS

Réunions secteurs-OMS
Pour échanger avec vous sur vos activités et les problématiques rencontrées, nous vous proposons des temps d'échange par secteur.



<p>secteurs 1/6/7 Sports à finalité métrique, chronométrique Sports mécaniques jeudi 20 mars Multi-sports 18h15 salle 217</p>	<p>comité directeur de l'OMS jeudi 03 avril 18h15 salle 217</p>
---	---

@OMSCHAUMONT | OMS.CHAUMONT@ORANGE.FR

WWW.OMS-CHAUMONT.COM



Interview
QUENTIN



la Ligue des Ombres

▶ WATCH NOW



Interview
PASCALE



Rythme et Danse

▶ WATCH NOW



OMS
Chaumont



suivez
nous!

